



# **Politique institutionnelle d'évaluation de programmes**

## **PIEP – COLLEGE CANADA**

Politique adoptée par le Conseil d'administration le 18 janvier 2017

## Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Finalités de la politique	4
3	Objectifs de la politique	5
4	Évaluation des programmes d'études	6
4.1	L'importance de distinguer évaluation et gestion	6
4.2	Objectifs de l'évaluation	6
4.3	Critères d'évaluation	6
4.4	Type d'évaluation préconisé pour évaluer les programmes	7
4.5	Mode de détermination des programmes à évaluer	8
4.6	Fréquence de l'évaluation de programmes	8
5	Partage des responsabilités	9
6	Système d'information de gestion	11
7	Devis d'évaluation	12
7.1	Composition du comité	12
7.2	Collecte des informations du système d'information de gestion	12
7.3	Principes déontologiques en matière de communication de l'information	13
7.4	Critères d'évaluation retenus	13
7.5	Démonstration de la pertinence et du caractère suffisant de l'information utilisée	14
7.6	Autres éléments devant figurer au devis	14
8	Réalisation de l'évaluation	15
9	Suivi de l'évaluation	16
10	Diffusion des résultats	17
11	Autoévaluation et modification de la PIEP	18
11.1	Application de la PIEP	18
11.2	Autoévaluation et révision	18
11.3	Moment de L'autoévaluation	17
11.4	Critères d'autoévaluation	18
11.5	Modification de la politique	18

## 1. Préambule

Fondé en 1976 en tant qu'école de langues et de formation aux adultes, le Collège Canada a obtenu le 13 juillet 2012 un permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour ouvrir un établissement d'enseignement privé collégial et y offrir le programme «Administration de bases de données», codé LEA.CC, qui mène, suite à la réussite des études, à la délivrance d'une attestation d'études collégiales. Depuis, d'autres programmes se sont ajoutés. Ceci amène le collège à revoir quelques aspects importants de la PIEP qui lui permettent de continuer dans sa mission qui est de promouvoir un apprentissage universel de qualité et des formations ciblées menant à une intégration socio-professionnelle à la vie québécoise.

Notre objectif est d'offrir des programmes académiques qui répondent aux besoins de différents secteurs par des formations adéquates. Ces formations respecteront les standards pédagogiques du ministère et viseront à satisfaire la demande en main d'œuvre de qualité qui est recherchée par les entreprises.

Nos formations visent l'intégration du marché du travail en premier lieu.

Puisqu'un permis pour ouvrir un établissement d'enseignement privé collégial lui a été délivré, et qu'il exploite dorénavant un tel établissement, le Collège Canada doit se conformer aux lois, règlements, politiques et procédures du ministère en lien avec les programmes qu'il offre. En conséquence, le Collège Canada doit se doter d'une politique institutionnelle régissant l'évaluation de son programme d'études collégiales. Une telle politique est habituellement appelée, dans le réseau collégial, une «politique institutionnelle d'évaluation de programmes».

Ce document est la politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Collège Canada.

Bien que le cadre légal et réglementaire qui régit l'offre de services éducatifs de l'ordre d'enseignement collégial requiert la rédaction, l'application, l'évaluation et la mise à jour d'une politique institutionnelle d'évaluation de programmes, il importe de comprendre que c'est la nécessité d'accomplir la mission du collège, de veiller à la qualité des apprentissages réalisés par les étudiants au cours de leurs études dans le programme autorisé, d'évaluer complètement la mise en œuvre du programme et d'étudier les avenues quant aux possibles ajustements que le collège pourrait apporter à son programme, qui justifient tout d'abord, et d'emblée, la rédaction et la mise à jour de la Politique institutionnelle d'évaluation de programmes (PIEP) de l'établissement.

Comme il offre des services éducatifs depuis 1976, le Collège Canada disposait déjà de politiques et règlements pédagogiques. Il dispose notamment d'une politique d'engagement, d'évaluation, de développement et de rémunération du personnel, qui a été rédigée pour tenir lieu de «politique institutionnelle de développement des ressources humaines» (PIDRH).

Il est important de noter qu'aucune de ces politiques, ni aucun de ces règlements, qui peuvent toucher, de près ou de loin, à l'évaluation de programmes, ne contredit ni n'amointrit la portée de cette politique institutionnelle d'évaluation des programmes.

## 2. Finalités de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial apporte des précisions quant à la définition des finalités que doit porter toute PIEP. On peut lire dans le document intitulé « Cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études » de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial publié en 2011 (p.13), que les finalités « expriment les principes, les valeurs et les orientations déterminant les choix fondamentaux de la politique ». C'est dans cet esprit que le collège a fait l'idéation des finalités de sa politique institutionnelle d'évaluation de programmes.

Il faut rappeler que depuis la rédaction de la première politique, l'une des valeurs retenues pour l'évaluation des programmes d'études collégiales par le collège, a été de chercher à asseoir des processus et pratiques propres à l'enseignement collégial. Cependant, le collège continue à affirmer les mêmes valeurs qui lui sont propres et le caractérisent, depuis sa création en 1976. Ces valeurs transparaissent dans son projet éducatif, tel que mentionné dans le préambule de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages*, une autre politique adoptée par le Collège Canada. Ainsi, les finalités que le collège a retenues quant à sa politique institutionnelle d'évaluation de programmes sont les suivantes :

- Confirmer la transparence comme étant une valeur institutionnelle du collège par l'évaluation de ses programmes et la communication des résultats des évaluations à tout intéressé;
- Renforcer le caractère collégial de l'établissement par l'adoption de pratiques de gestion et d'évaluation analogues à celles employées par les autres collèges du réseau collégial au Québec;
- Confirmer la rigueur et l'intégrité comme étant des valeurs institutionnelles par la mise en œuvre d'évaluations exhaustives, bien gérées, dont la direction prend acte des résultats et s'assure que les correctifs nécessaires et appropriés sont apportés par l'équipe du collège;
- Définir les responsabilités relatives à la mise en œuvre de la PIEP, à la validation du plan d'action, l'élaboration et la validation des devis pour l'évaluation des programmes;
- Et enfin, informer les étudiants et le public de la façon dont les programmes sont mis en œuvre et évalués.

Les finalités ouvrent la voie aux objectifs de la politique, qui eux-mêmes ouvrent la voie aux objectifs spécifiques à chacune des évaluations prévues par la politique.

### 3. Objectifs de la politique

Selon le *Cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études* de la Commission de l'enseignement collégial (p.14), les objectifs «sont l'expression des intentions et des résultats attendus à la suite de l'application de la politique et des évaluations de programmes d'études qu'elle va permettre de réaliser». La Commission précise qu'ils doivent être «formulés en termes clairs, précis et réalistes» (idem).

Les objectifs s'inscrivent dans les finalités de la Politique, et visent l'obtention de résultats concrets.

Nous croyons que les objectifs de la politique doivent tenir compte autant de la nouveauté du collège au sein du réseau, que de son désir d'assurer une mise en œuvre de son programme d'études collégiales qui soit non seulement conforme, mais surtout de qualité. Ainsi, les objectifs de la Politique institutionnelle d'évaluation de programmes du Collège Canada, qui sont distincts des objectifs propres aux devis d'évaluation qui seront préparés dans le cadre de cette politique, sont de :

- Assurer une bonne mise en œuvre des programmes d'études collégiales du collège dans leur ensemble, tant en ce qui a trait à l'enseignement qu'aux services aux étudiants et aux services administratifs ;
- Renforcer le rôle de certaines instances et de certains acteurs propres au collégial, tels la commission des études et le directeur des études collégiales;
- Asseoir la qualité de la mise en œuvre du programme d'études collégiales du collège et de renforcer les liens avec les communautés québécoises qui accueilleront les futurs diplômés des programmes d'études collégiales du collège;
- Concourir à assurer l'utilité et la pertinence des programmes d'études collégiales offerts par le collège dans les réseaux scolaires québécois;
- Forger, au sein de l'équipe du collège, des habitudes de travail analogues à celles qu'on retrouve dans les autres collèges québécois, afin de renforcer et de continuer à confirmer le caractère collégial du Collège Canada;
- Forger une pratique véritable et permanente d'évaluation des programmes au Collège Canada.

## 4. Évaluation des programmes d'études

### 4.1. L'importance de distinguer évaluation et gestion

Le collège peut apporter des modifications de temps en temps à ses programmes d'études collégiales selon la rétroaction étudiante, du marché de l'emploi le besoin des entreprises, les difficultés d'apprentissage observables et le profil général des étudiants admis au programme. Ces modifications, même si elles s'appuient sur une rétroaction étudiante, ne constituent en rien des évaluations prévues par cette politique, notamment parce que les modifications apportées ne s'appuient pas sur une évaluation conduite par un devis. Ces modifications et les informations sur lesquelles elles s'appuient ne remplacent pas les évaluations prévues par la PIEP : elles les appellent, au contraire, pour valider, ou invalider, les modifications apportées au programme.

### 4.2. Objectifs de l'évaluation :

L'évaluation des programmes vise les objectifs suivants :

- Connaître l'état actuel des programmes d'études et juger de leur pertinence, leur qualité et de l'atteinte de leurs objectifs;
- Détecter les forces et les moyens de les soutenir ainsi que les faiblesses et les moyens de les corriger;
- Analyser les ressources mises en place et s'assurer de leurs bonnes répartitions en vue d'une meilleure livraison des programmes;
- Vérifier la cohérence de la mise en œuvre des programmes dans toutes ses étapes.

### 4.3. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluations retenues sont celles préconisées par le *guide général pour les évaluations des programmes d'études* réalisées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial et qui sont :

#### a- La pertinence du programme :

La pertinence du programme est mesurée par le degré de satisfaction des attentes et du besoin de l'étudiant, le degré d'atteinte des objectifs du collège, l'admissibilité et le taux de réussite dans des études supérieures ou par le taux de placement dans le marché de l'emploi.

#### b- La cohérence du programme

La cohérence reflète la coordination avec laquelle les programmes sont assurés, les activités d'apprentissage sont réalisées, les exigences pour chaque activité comme les cours, les travaux personnels et de laboratoire sont entrepris. La progression des apprentissages suivant des séquences logiques, liées et continues font aussi parti des indicateurs à prendre en compte.

#### c- La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants

Ce point fait référence aux stratégies pédagogiques employées par les enseignants ainsi que le matériel didactique utilisé pour transmettre aux étudiants les enseignements et leur faire acquérir les habiletés souhaitées, selon les cibles du programme. L'encadrement des étudiants assuré par un service de soutien et d'aide à la réussite devrait montrer son efficacité.

d- L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières

La mise en place de ressources suffisantes et efficaces doivent assurer le bon déroulement de la formation. L'évaluation de la disponibilité en termes de quantité et de qualité des ressources humaines par le niveau, la compétence ainsi que le perfectionnement des intervenants, matérielles et financières par les budgets de fonctionnement, les espaces alloués et le matériel pédagogique entre-autres, est gage de réussite.

e- L'efficacité de la formation

L'efficacité de la formation se traduit d'abord par la qualité des étudiants recrutés, les critères et le processus de leurs sélections, ensuite, par les critères de leurs évaluations et les outils utilisés, le taux de réussite, de placement en emploi et aussi le degré de satisfaction des entreprises d'accueil tant pour des stages que pour des emplois.

f- La qualité de la gestion du programme

La gestion du programme devra être évaluée du point de vue organisation à tous les niveaux de son fonctionnement. Ainsi, la communication, la coordination, la collaboration et le partage de responsabilité entre des différents départements ainsi que le climat général devra favoriser la mise en œuvre efficace et des prises de décision sans failles de la part du Direction des études en charge de l'implantation et du suivi des programmes.

#### **4.4. Type d'évaluation préconisé pour évaluer les programmes**

Il y a quelques années, tous s'entendaient, dans le réseau collégial, au Québec, pour pratiquer des évaluations ponctuelles et en profondeur d'un programme. L'idée a été mise de l'avant, récemment, d'évaluer des programmes de façon continue et moins en profondeur. On dit que cette façon est mieux adaptée aux établissements ayant peu de ressources disponibles pour mener à bien des évaluations en profondeur, surtout dans le contexte d'un établissement offrant un grand nombre de programmes.

Cette idée peut sembler intéressante à priori. Cette idée a été rapportée aux employés du collège pour qu'ils y réfléchissent en vue de la consultation de l'équipe pour l'élaboration de la politique institutionnelle d'évaluation de programmes du collège. L'équipe du collège, même si elle est consciente de la petite taille de l'établissement et que celui-ci possède moins d'employés qu'un cégep, a jugé qu'une évaluation ponctuelle et en profondeur d'un programme est plus appropriée au collège qu'une évaluation continue de programmes. Dans le contexte de la délivrance récente de son permis du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, l'équipe du collège tient à s'assurer que le collège prendra tous les moyens nécessaires pour assurer une mise en œuvre de qualité de son programme d'études collégiales. Il croit ainsi que l'élaboration d'un devis d'évaluation, nécessaire à une évaluation ponctuelle, permet de tenir compte d'un plus grand nombre de critères que ne le permettent les évaluations continues de programmes. L'équipe du collège a d'ailleurs étudié plus d'un tableau de bord utilisé dans le cadre d'évaluations continues et a noté le peu d'indicateurs de plusieurs d'entre eux, ce qui suggère que ces outils, voire l'approche d'évaluation continue dans son ensemble, ne permettent pas de réaliser des évaluations en profondeur tel qu'il le souhaite.

Ainsi, l'évaluation des programmes se fera en deux volets : évaluation continue et évaluation ponctuelle.

- a- L'évaluation continue : fait parti du processus d'évaluation du programme suivant les six critères de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial mentionnés ci-dessus. Cette évaluation permet de prendre des actions correctives rapides par rapport aux situations problématiques encourues.
- b- L'évaluation ponctuelle : prendra la forme d'une évaluation finale dans laquelle un ou plusieurs des six critères sera évalué d'une manière plus profonde lors de la période de révision de la politique. La compilation de toutes les données recueillies lors des années précédents la date de révision seront analysées puis mis en forme de rapport suivi d'un plan d'actions.

À noter que pour les nouveaux programmes, des évaluations ponctuelles auront lieu à chaque fin de la seconde année de leurs lancements en vue de permettre ainsi une amélioration continue pour les années futures.

#### **4.5. Mode de détermination des programmes à évaluer**

Tel que mentionné en introduction, le Collège Canada s'est doté de cette politique comme il est devenu établissement d'enseignement collégial. En conséquence, il vise à utiliser cette politique d'abord et avant tout pour évaluer les programmes d'études collégiales qu'il a été autorisé à offrir depuis juillet 2012. Cependant, comme l'un des objectifs de l'adoption de la politique est de forger une pratique d'évaluation de l'ensemble des programmes du collège qui se rapproche des pratiques d'évaluation présentement en vigueur au collégial, le collège entend conduire l'évaluation de ses formations non créditées conformément à cette politique.

Notons que les programmes à évaluer sont déterminées lorsque le système d'informations indique des insuffisances, ou une inadéquation avec le plan de développement des programmes est notée ou alors lorsque le délai de la fréquence de l'évaluation est atteint.

Advenant que le ministère autorise ultérieurement le collège à offrir plus de programmes d'études collégiales, le collège évaluera chaque programme selon la fréquence retenue en fonction de la présente politique et l'implantation d'un nouveau programme, ainsi que les carences notées sur les programmes déjà en place.

#### **4.6. Fréquence de l'évaluation de programmes**

La présente politique prévoit trois possibilités quant à la fréquence de l'évaluation de programmes. Elle prévoit tout d'abord l'évaluation d'un nouveau programme à la fin de la deuxième année de son offre, pour détecter les problèmes et apporter des ajustements au besoin. La politique prévoit aussi l'évaluation d'un programme à tous les 4 ans. Elle prévoit enfin des évaluations ponctuelles, demandées par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial ou tout autre organisme lié au ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. Toutes les évaluations effectuées d'un programme sont des évaluations en profondeur, l'évaluation finale étant encore plus profonde, et sont comparables par cette qualité.



## 5. Partage des responsabilités

**La direction générale**, à travers ses différents services, administratives, financiers et des ressources humaines, devra assurer un soutien permanent à la direction des études, à la commission des études, au comité d'évaluation des programmes ainsi qu'à tous les intervenants en charge de la conception et la mise en œuvre de la PIEP. Elle devra collaborer à la collecte de données mises en œuvre par les programmes. Elle devra être tenue au courant des évolutions et de tout changement majeur dans les différents travaux d'évaluation des programmes.

**La Commission des études** est chargée de veiller à la mise en œuvre de la présente politique, notamment du respect de la fréquence prescrite des évaluations, et de leur exhaustivité. Elle doit veiller à l'évaluation des programmes conformément à la fréquence posée par cette politique. Elle est aussi chargée d'approuver le devis d'évaluation, le rapport d'évaluation issu de l'évaluation du programme et de se prononcer sur le plan d'action qui lui est présenté en lien aux conclusions tirées de l'évaluation. La Commission des études exerce aussi un rôle directif en ceci qu'elle dirige, au besoin, les travaux du comité chargé d'évaluer le programme, notamment par les rapports d'étape que le comité est tenu de lui soumettre à intervalle régulier.

**Le directeur des études collégiales**, quant à lui, doit valider le plan d'action découlant du rapport d'évaluation adopté par la Commission des études. Aussi, comme il préside la Commission des études en fonction de l'article de la *Loi sur les cégeps*, il est chargé de diriger toutes les discussions de la Commission en relation au devis proposé, au rapport d'évaluation soumis et au plan d'action présenté à la suite de l'adoption du rapport d'évaluation par la Commission. Aussi, à l'heure où est rédigée cette politique, le collège ne possède pas une équipe pédagogique équivalente à celle d'un cégep de grande envergure, et c'est pourquoi le directeur des études collégiales est aussi membre de tout comité d'évaluation de programme. En ce sens, il participera aux travaux pour élaborer le devis, recueillir toutes les données pertinentes, les valider, les analyser, les interpréter, puis tirer les conclusions nécessaires de l'évaluation effectuée.

En tant que membre de la Commission des études et du comité d'évaluation de programme, **l'adjoint administratif au collégial** devra participer aux travaux pour élaborer le devis, recueillir toutes les données pertinentes, les valider, les analyser, les interpréter, puis tirer les conclusions nécessaires de l'évaluation effectuée. Il devra aussi participer aux discussions de la Commission des études portant sur le devis présenté, le rapport d'évaluation soumis par le comité d'évaluation du programme et le plan d'action proposé par le comité.

Le comité formé à la suite du déclenchement de la démarche d'évaluation, communément appelé « **comité d'évaluation de programme** », est chargé, conformément aux étapes et aux exigences posées par cette politique, de recueillir les données pertinentes du système d'information de gestion, de préparer un devis pour l'évaluation du programme visé par la démarche, d'évaluer le programme conformément au devis, de tirer les conclusions qui s'imposent et de rédiger un rapport d'évaluation complet, qu'il doit ensuite soumettre à la Commission des études pour approbation. Ce comité doit par

la suite proposer un plan d'action en lien aux conclusions mises de l'avant dans le rapport et mettre en œuvre ce plan d'action.

Après l'approbation du devis, les tâches sont réparties entre les **membres du comité** selon le devis. D'autres **acteurs externes** peuvent être prévus au devis, dont des représentants d'entreprises embauchant des diplômés du programme évalué, ou des spécialistes du marché du travail ou versés dans différentes sciences de l'éducation.

**Les entreprises ayant accueilli des stagiaires** fournissent des données au collège sur la performance des stagiaires durant leur stage, qui sont recueillies dans le système d'information de gestion, d'où le comité les récupère pour la préparation du devis et l'évaluation du programme.

**Les professeurs** prennent part au processus de l'évaluation par leur participation à la collecte de données, aux travaux de la commission d'évaluation, et à la réalisation du plan d'action approuvé par la direction.

**Les étudiants et les anciens diplômés** sont invités à donner leurs avis et à participer aux sondages et autres outils de collecte de données qui leurs sont adressés.

## 6. Système d'information de gestion

Comme tout collège faisant partie du réseau collégial, le Collège Canada recueille des données sur les étudiants et leurs études au collège. Le collège recueille et stocke ces données dans son système d'information de gestion. Il recueille des données dans le but d'évaluer les activités du collège dans son ensemble et d'évaluer un programme d'études collégiales. Les données recueillies dans le système d'information de gestion du collège en vue de l'évaluation d'un programme d'études collégiales sont les suivantes :

- Nombre de demandes d'inscriptions et d'admissions;
- Nombre de demandes provenant du secondaire, de l'entreprise d'un autre collège et de l'étranger;
- Sexe des inscrits;
- Depuis combien d'années le programme est offert au collège;
- Les notes des étudiants et la moyenne générale par cohorte;
- Le nombre d'étudiants ayant abandonné leurs études (taux d'abandon);
- Les raisons invoquées pour abandonner leurs études au programme;
- Le nombre de cours suivis par les étudiants par session en moyenne;
- Le rapport du nombre d'étudiants ayant droit à l'aide financière et ayant demandé une telle aide, par rapport aux étudiants admissibles;
- Les commentaires formulés par les étudiants sur les cours (évaluation des enseignants);
- Les problèmes de comportement en classe manifestés par des étudiants;
- Les informations sur le style d'apprentissage de chaque étudiant;
- Le taux de rétention d'une session à l'autre;
- Le profil à l'entrée et compétences informatiques;
- La date de réception des notes par l'administration;
- Le rapport du nombre d'inscrits à la première session sur le nombre d'admission par cohorte;
- Moyenne finales des notes des groupes.

Les membres du comité chargés de mener l'évaluation à terme ont accès à ces données, notamment dans l'optique de bien préparer le devis d'évaluation. Ils doivent utiliser ces données conformément aux principes déontologiques énoncés dans le devis et approuvés par la Commission des études.

## 7. Devis d'évaluation

La décision d'évaluer un programme est une décision de nature administrative, prise au constat qu'un programme doit être évalué selon la fréquence posée par cette politique, et au constat du laps de temps durant lequel le programme a été évalué la dernière fois. Cette décision est prise par la Commission des études, comme « il a pour fonction de conseiller le conseil d'administration [du collège] sur toute question concernant les programmes d'études [offerts par le collège] » (*Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel*, article 17.0.1) ; il décide alors de constituer un comité visant à évaluer le programme à évaluer.

### 7.1. Composition du comité

Le comité formé pour évaluer un programme doit être composé des personnes suivantes :

- Le directeur des études, qui en dirige les travaux;
- L'adjoint administratif au collégial;
- Deux enseignants du programme;
- Des employés d'entreprises embauchant des diplômés du programme évalué ;
- Un diplômé du programme évalué.

Les enseignants qui participeront à l'évaluation du programme seront choisis par la Commission des études, en fonction du nombre d'heures-contact enseignés au cours des deux dernières sessions. La Commission des études doit privilégier, dans son choix des enseignants, ceux qui enseignent un plus grand nombre d'heures, et qui enseignent des cours qui se trouvent au cœur du programme évalué. Dans le cas du programme d'administration de bases de données, on peut penser aux enseignants des cours de bases de données relationnelles, programmation SQL, programmation avancée de bases de données et administration de serveurs de bases de données. Quant au diplômé qui siègera sur le comité, le collège doit sélectionner un diplômé qui soit disponible, qui ait fait preuve de leadership au cours de ses études, qui ait été attentif en classe et qui ait eu de bonnes notes au cours de ses études au programme. Aussi, il doit être recommandé par deux enseignants pour participer à l'évaluation du programme.

Le nombre d'employés invités à siéger au comité peut varier d'une évaluation à l'autre. Il importe cependant de s'assurer d'obtenir une participation et une information suffisantes pour que leur implication soit utile. Ainsi, la présente politique déconseille l'implication que d'un seul tel employé au sein du comité.

### 7.2. Collecte des informations du système d'information de gestion

En vue d'élaborer le devis d'évaluation, le comité d'évaluation doit, dans un premier temps, recueillir les données versées dans le système d'information de gestion du collège pour avoir une vue d'ensemble de la mise en œuvre du programme depuis les dernières années. Il sera alors à même de voir quels ont été les résultats du plan d'action mis en œuvre à la suite de la dernière évaluation du programme.

L'étude de ces données fournira des orientations aux membres du comité pour préparer un devis d'évaluation. Conformément aux réponses que la *Commission d'évaluation de l'enseignement collégial* a envoyées au collège à la suite de questions qui lui avaient été adressées, toute évaluation de programme d'études collégiales doit être conduite selon un devis d'évaluation. Il faut donc que ce comité prépare un devis et le soumette, par la suite, à la Commission des études du Collège pour approbation.

Ce devis doit comporter, d'emblée, plusieurs caractéristiques précises.

### **7.3. Principes déontologiques en matière de communication de l'information**

Tout d'abord, l'élaboration d'un devis doit tenir compte des principes déontologiques précisant notamment les limites à la communication de l'information. Le devis doit poser de telles limites en tenant comptes à la fois du caractère confidentiel des renseignements nominatifs et du droit du public à l'information. Tout projet de devis soumis à la Commission des études doit impérativement rapporter les principes déontologiques sur lesquels il s'est appuyé pour déterminer les limites qu'il impose à l'évaluation, ainsi que mettre en évidence ces limites à la communication de l'information. Cette consigne s'appuie sur l'exigence du respect des principes déontologiques qui doit, selon la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, être inhérent à toute évaluation (cadre, 2011, p. 10). Il est important de noter que cette information ne se limite pas aux seules informations contenues dans le système d'information de gestion du collège, et doit être communiquée conformément au cadre légal applicable (l'article 17 du Règlement sur le régime des études collégiales prévoit, notamment, que les programmes d'études collégiales d'un collège sont une information de nature publique).

### **7.4. Critères d'évaluation retenus**

Tout dépendant de l'approbation de la Commission des études, le comité chargé de préparer le devis d'évaluation a la liberté de choisir les critères qu'il juge les plus appropriés, compte tenu de différents facteurs, pour conduire l'évaluation, choisir les indicateurs et les sources de données appropriées. Cependant, Comme indiqués dans la section 4.3 (critères d'évaluation), afin de s'assurer de la préparation d'un devis qui soit conforme aux exigences de la CEEC en matière d'évaluation de programmes, il est impératif que tout le devis d'évaluation comporte ces critères :

- la pertinence du programme;
- la cohérence du programme;
- la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants;
- l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières;
- l'efficacité du programme;
- la qualité de la gestion du programme.

Rien n'interdit, dans la présente politique, au comité d'ajouter des critères supplémentaires à ceux imposés par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

### **7.5. Démonstration de la pertinence et du caractère suffisant de l'information utilisée**

Le comité doit en outre, dans le projet de devis, démontrer la pertinence et la suffisance de l'information qui sera recueillie en cours d'évaluation, et qui sera retenue pour validation, analyse et idéation des conclusions de l'analyse, et mèneront, par la suite, à la production d'un plan d'action en lien aux conclusions de l'analyse.

### **7.6. Autres éléments devant figurer au devis**

Le devis préparé par le comité doit contenir plusieurs éléments pour être présentable à la Commission des études en vue de sa possible évaluation. Parmi ces éléments qui n'ont pas été mentionnés jusqu'alors, mentionnons :

- l'historique et l'évolution chronologique des programmes;
- la description de la situation du programme au moment de débiter l'évaluation du programme ; cette description doit tenir compte d'un ensemble de facteurs, dont l'environnement externe et interne du programme;
- les objectifs propres à cette évaluation du programme;
- les enjeux identifiés par les différents acteurs consultés et les données tirées du SIG, leur bien-fondé, ainsi que les hypothèses correspondantes;
- les critères retenus pour l'évaluation du programme;
- les ressources nécessaires à mettre à disposition;
- les données que le collège entend recueillir pour l'évaluation, leur caractère opératoire, ainsi que les instruments et méthodes de collecte envisagés;
- le calendrier de réalisation, incluant une échéance, couvrant l'entièreté du processus, de l'élaboration du devis à la présentation du plan d'action.

## **8. Réalisation de l'évaluation**

Réaliser l'autoévaluation consiste à mettre l'évaluation en œuvre conformément au devis qui a été préparé à l'étape précédente, puis validé par la Commission des études. Tel que mentionné précédemment, c'est le comité formé pour évaluer le programme visé qui sera chargé de réaliser cette évaluation.

### ***Étape # 1 : Collecte et traitement des données***

La préparation de la collecte de données se réalise à partir du devis d'évaluation qui précise l'information utile à recueillir, ses sources, les instruments et modalités de collecte. La Commission des études va s'assurer, lors de son étude du devis proposé, de la rigueur et de la pertinence de la méthode, ainsi que des outils, envisagés, d'apprécier la validité des données qui seront recueillies qu'elles soient perceptuelles ou provenant de système d'informations, leur fiabilité éventuelle et leur utilité en lien aux enjeux et hypothèses posés, avant d'approuver le devis, pour s'assurer de la qualité de l'évaluation et de ses résultats.

### ***Étape # 2 : Analyse, interprétation des résultats et formulation des conclusions***

Les données analysées à cette étape sont celles recueillies au cours de l'étape précédente et conservées à la suite de la validation des données. Après avoir été compilées et analysées, le comité doit les interpréter, de façon à en tirer les conclusions nécessaires.

La présente politique alloue une certaine flexibilité au comité pour la formulation des conclusions qu'il désire présenter, dans son rapport final, à la Commission des études. Il doit, bien entendu, formuler une conclusion en lien à chaque critère retenu, et répondre aux hypothèses formulées au début de la démarche. Il lui est possible, par la suite, d'étudier chacune de ses conclusions pour formuler des conclusions couvrant davantage de caractéristiques du programme évalué, de façon à proposer des recommandations globales. Les actions proposées conséquemment à l'adoption du rapport d'évaluation par la Commission des études peuvent s'inspirer des recommandations générales, ou encore des conclusions plus particulières énoncées dans le rapport d'évaluation.

### ***Étape # 3 : Rédaction du rapport d'évaluation du programme***

Le rapport d'évaluation doit reprendre chacun des éléments du devis afin d'explicitier le déroulement de l'évaluation.

Il doit non seulement rappeler les objectifs visés par l'évaluation, mais aussi et surtout présenter l'appréciation, par le comité, de la mesure où le déroulement de l'évaluation a permis de réaliser les objectifs fixés.

Le rapport doit rappeler les circonstances qui ont déclenché la démarche d'évaluation, comme celles-ci peuvent avoir une incidence sur l'appréciation du rapport. Le rapport doit présenter l'ensemble des données recueillies, souligner celles qui ont été exclues, les raisons de leur exclusion, afin de faciliter l'appréciation du rapport par la Commission des études à laquelle il sera soumis.

Le rapport d'évaluation doit aussi comprendre l'évaluation, par le comité, du bien-fondé des critères retenus pour l'évaluation du programme, de l'efficacité de la méthodologie utilisée, la véracité de leur caractère opératoire, ainsi que l'efficacité des instruments et méthodes de collecte envisagés.

La section portant sur l'analyse doit présenter les résultats de l'analyse, les données analysées et l'approche d'analyse utilisée. Quant à l'interprétation des résultats, seuls les données interprétées et les résultats de cette interprétation doivent être présentés. Quant à elle, la rédaction des conclusions doit être conforme aux conclusions tirées lors de l'étape précédente.

Le rapport doit enfin souligner et justifier tout écart entre les délais d'exécution des différentes étapes prévues et le calendrier faisant partie intégrante du devis adopté pour l'évaluation du programme.

Le plan d'action sera rédigé à une étape ultérieure, à la suite de l'adoption du rapport d'évaluation par la Commission des études et le conseil d'administration du collège.

## **9. Suivi de l'évaluation**

La présente politique exige que toute évaluation réalisée dans le cadre qu'elle pose doit être suivie, à la suite de l'adoption du rapport d'évaluation, par l'établissement et l'application d'un plan d'action visant à corriger les problèmes ou entraves observées durant l'évaluation, et suivant les conclusions présentées par ce rapport. Ce plan d'action doit comprendre différentes composantes, notamment :

- les actions préconisées, leur opérationnalisation et les étapes d'exécution;
- le calendrier d'exécution;
- les acteurs responsables de chacune des étapes;
- les résultats attendus;
- les modalités de contrôle des résultats et de l'exécution;
- les modalités de gestion des actions à entreprendre;
- les ressources nécessaires.

Ce plan d'action doit être présenté à la Commission des études dans un délai de 2 mois suivant l'adoption du rapport d'évaluation. À la suite de son adoption par cette commission, il doit être présenté au directeur des études collégiales pour approbation finale. Autant la Commission des études que le directeur des études collégiales peuvent renvoyer le plan d'action proposé au comité, pour lui demander d'en améliorer différents éléments, pour que ce plan soit soumis pour étude à nouveau.

Tout comme la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le collège est d'avis que «l'adoption d'un plan d'action en même temps que le rapport d'autoévaluation dont il constitue l'aboutissement témoigne de l'engagement du collège à donner les suites appropriées à l'évaluation afin d'assurer la qualité et le développement du programme»<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, *Cadre de référence pour l'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études*, (p.16)



Bien que la mise en œuvre du plan d'action relève du comité qui l'a proposé, le collège charge le directeur des études collégiales de superviser le processus pour assurer la production des résultats escomptés par le plan d'action. Le rapport final sera par la suite soumis au conseil d'administration du collège qui devra l'étudier et donner des recommandations avant l'approbation finale.

**10. Diffusion des résultats :**

La diffusion sera assurée par la direction des études et une copie est rendu accessible auprès des enseignants, des membres de la commission des études et de la direction générale.

## **11. Autoévaluation et modification de la Politique institutionnelle d'évaluation de programmes**

### **11.1. Application de la PIEP**

La présente politique s'applique à tous les programmes sanctionnés par des diplômes ou des certificats.

### **11.2. Autoévaluation et révision**

Conformément à la *loi sur les cégeps*, le collège s'est doté d'une commission des études. Sa composition et son mandat sont conformes aux exigences de cette même loi. Le processus de consultation de l'équipe-école pour rédiger la présente politique a permis de constater que cette équipe désirait confier les responsabilités d'autoévaluation et de modification de la politique à la Commission des études du collège. Ainsi, la Commission ajoute à ses mandats qui lui sont conférés par la loi celui d'autoévaluer la politique, sous toutes ses facettes et sans limitation aucune, ainsi que de proposer des modifications de celle-ci. Il revient à cette commission de déterminer la fréquence de l'autoévaluation de la politique, de lancer des autoévaluations ponctuelles et de déterminer l'ampleur de cette autoévaluation, à savoir si elle couvrira entièrement la politique ou se concentrera sur certains éléments particuliers.

### **11.3. Moment de L'autoévaluation**

Il est à noter, cependant, que la Commission doit autoévaluer entièrement la politique institutionnelle d'évaluation des programmes au moins une fois à tous les quatre ans. La direction des études collégiales doit communiquer à la Commission toute recommandation d'autoévaluation ou de modification de la politique. Malgré l'autonomie mentionnée précédemment quant à la fréquence et au moment des autoévaluations, la Commission doit entreprendre une autoévaluation de la politique, qu'elle soit partielle ou totale, à la suite de toute recommandation de la direction des études collégiales.

### **11.4. Critères d'autoévaluation :**

De plus, la commission des études ne peut proposer de modification de la politique institutionnelle d'évaluation des programmes sans avoir procédé, au préalable, à une autoévaluation des éléments touchés par sa proposition de modification. La Commission des études peut utiliser plusieurs critères pour autoévaluer la politique institutionnelle d'évaluation de programmes. L'utilité du cadre posé, la valeur des évaluations réalisées et ainsi des données recueillies, la pertinence des actions proposées dans le plan d'action subséquent et l'utilité des résultats produits par le plan d'action sont des critères minimaux qu'elle peut utiliser pour baliser son autoévaluation de la politique.

### **11.5. Modification de la politique**

La Commission des études doit soumettre toute proposition de modification de la présente politique au conseil d'administration du collège. Il est impératif que la Commission des études mène ses activités d'autoévaluation de la politique et formule ses propositions de modification en gardant à l'esprit le cadre posé par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial pour l'évaluation des programmes d'études collégiales. Dans tous les cas, toute modification de la présente politique devra se conformer au même processus décrit tout au long de cette politique.